



Le Médiateur demande à la Commission de clarifier les informations sur les niveaux de contamination des aliments après l'accident nucléaire de Fukushima

Communiqué de presse n° 12/2011 - 30/05/2011

Le Médiateur européen, **P. Nikiforos Diamandouros**, a demandé à la Commission européenne de fournir des informations claires concernant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive des denrées alimentaires dans l'UE avant et après l'accident de Fukushima au Japon. La démarche du Médiateur fait suite à plusieurs plaintes de citoyens suggérant l'existence d'un manque d'informations au sujet des modifications apportées aux niveaux maximaux admissibles. Le Médiateur attend une réponse de la Commission d'ici le 30 juin 2011.

Des citoyens se plaignent du manque d'informations sur les niveaux de contamination

En mars 2011, un tremblement de terre a endommagé la centrale nucléaire de Fukushima au Japon, ce qui a conduit à une augmentation de la contamination radioactive dans les environs de la centrale.

Suite à cet événement, la Commission a activé son mécanisme d'urgence, basé sur la législation qui avait été mise en place après l'accident de Tchernobyl en Ukraine, en 1986. Cette législation qui comporte les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive des denrées alimentaires si un tel accident devait se reproduire, a été appliquée pour les



aliments importés du Japon vers l'UE. Cependant, en avril 2011, les niveaux maximaux admissibles ont à nouveau été diminués, conformément aux degrés d'action appliqués au Japon.

La Commission a fourni des informations, par le biais de son site Internet, sur la législation concernée ayant mené à l'augmentation puis à la diminution des niveaux maximaux admissibles. Le Médiateur a malgré cela reçu plusieurs plaintes de citoyens estimant qu'il y a un manque d'informations comparatives concernant les modifications apportées aux niveaux maximaux admissibles après l'accident de Fukushima.

Le Médiateur a donc demandé à la Commission de fournir des informations claires aux citoyens concernant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive des denrées alimentaires dans l'UE avant et après l'accident de Fukushima.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique « Affaires ouvertes » sur le site Internet du Médiateur:

http://www.ombudsman.europa.eu/fr/cases/caseopened.faces/en/10431/html.bookmark [Lien]